

PUISQUE LES EFFECTIFS NE SUFFISENT PLUS...

La Direction propose le renoncement aux jours de RTT

Face aux enjeux de la 2e électrification de la France et à la hausse très forte du volume d'activités qui en découle, la Direction d'Enedis prend une décision permettant aux agents volontaires de renoncer à leurs RTT. FO vous en explique les dispositions.

Pour qui ?

Les agents statutaires et volontaires en aménagement du temps de travail en A1, A2, A3 ou AIA, dont les activités contribuent à réaliser le volume de prestations attendu dans les domaines du raccordement, de la modernisation du réseau ou de la rénovation programmée et ayant les **compétences et l'expertise** nécessaires pour que ce temps supplémentaire de travail permette des avancées significatives pour les activités ci-dessus.

Les agents en forfait-jours sont exclus. Les cadres sont donc les oubliés du dispositif. **Doit-on en déduire que la Direction d'Enedis ne les considère pas comme indispensables pour obtenir des avancées significatives dans les activités ciblées par cette décision ?**

Sur quelle période ?

La décision couvre les jours de RTT acquis entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025. Si votre cycle de travail a commencé fin 2024 et s'achève début 2025, ces RTT sont prises en compte également.

Quels avantages à ce renoncement ?

Le dispositif fera l'objet d'une **convention**.

L'agent peut renoncer jusqu'à 10 jours de RTT en accord avec son management.

Ce renoncement n'empêche pas le placement sur votre CET.

Les jours travaillés sont rémunérés en **heures supplémentaires, majorées à 50%**.

Si l'agent renonce à 4 JRTT ou plus, l'entreprise accorde une **majoration de 25% supplémentaire** par jour dès la première heure travaillée. Cette bonification est comptabilisée en repos compensateur et sera **payée en janvier 2026**.



Les agents d'astreinte, afin de respecter les cycles de repos, pourront renoncer au maximum à 5 jours de RTT et 1 seul jour par cycle.

Point de vigilance

Sur toute la durée de la convention, les **stocks de repos compensateurs (RC)** ne pourront pas être pris en temps, sauf règles liées à l'astreinte. En cas de **plan de résorption** des RC, celui-ci pourra être aménagé ou suspendu.

Si cette mesure présente des avantages financiers pour les agents concernés et volontaires, elle suscite également des interrogations, notamment concernant l'exclusion des cadres et les contraintes imposées aux agents d'astreinte. Elle soulève également des questions sur l'équilibre entre les exigences de l'entreprise et le bien-être des agents à long terme. Il sera donc important de suivre l'application de cette mesure pour évaluer ses impacts sur le terrain.

Nous rappelons que FO a toujours revendiqué des embauches dans les métiers en tension.



Enedis propose une nouvelle version du « travailler plus pour gagner plus ».